Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-202601-DE

DECISION DU MAIRE 2026/01
EQUIPEMENT INFORMATIQUE POLE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique et téléphonique pour le pôle enfance jeunesse (animateur espaces jeunes et ouverture de l'ALSH)

Vu les devis reçus en mairie par le service informatique de Vitré Communauté ;

DECIDE

Article 1 : de retenir les devis suivants :
Phoner : acquisition d'un téléphone (Samsung) neuf et accessoires : 200.33 € HT soit 240.40 €TTC
Phoner : acquisition d'un ordinateur portable reconditionné (Dell) : 429.00 € HT soit 514.80 €TTC
Xefi : acquisition de 2 écrans HP524 neufs et d'une unité centrale 5hp Prodesk° neuve : 1 657.25€ HT soit 1 988.70€ TTC

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'opération 85« Pôle enfance jeunesse » article 2183.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 08/01/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

